



# Retrait de zones tampons

**Demande d'opinion et consultation publique**

17 mai 2023

# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

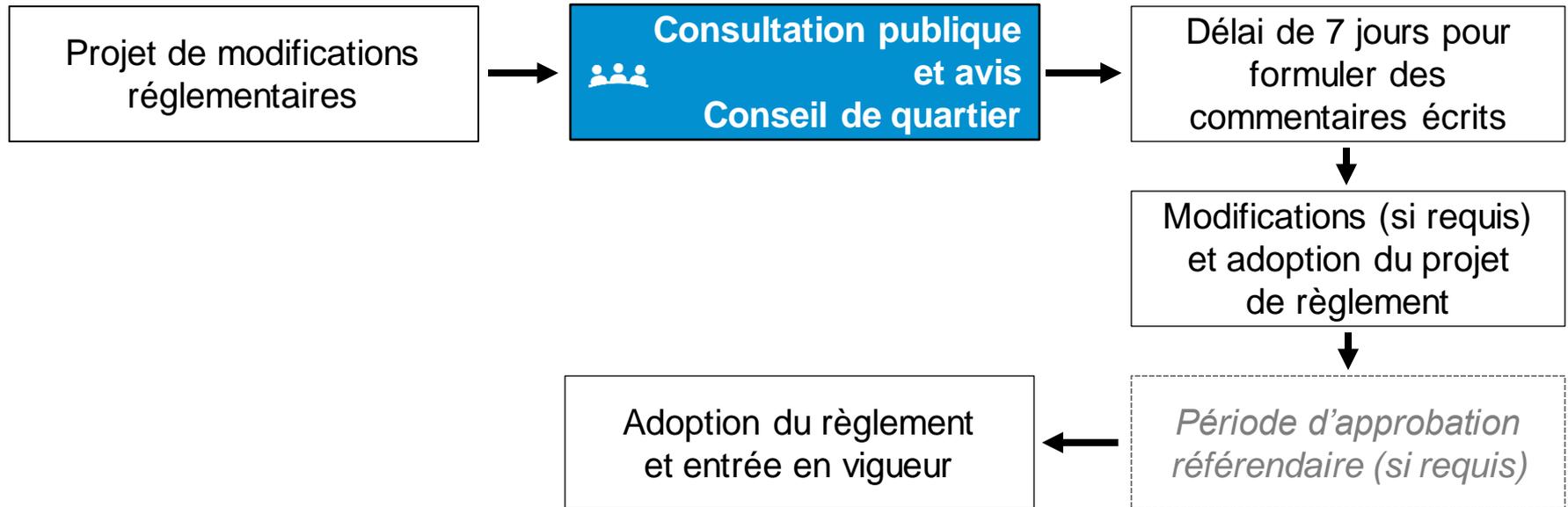
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



# Projet : localisation et historique

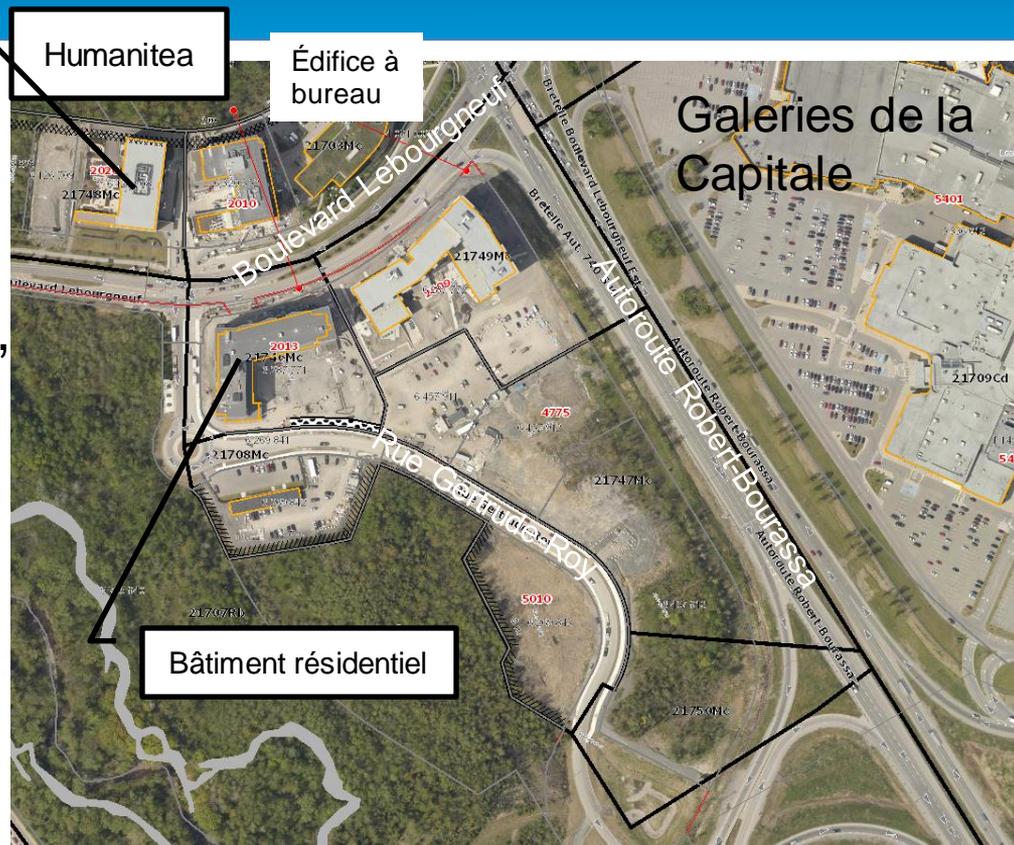
# Localisation

- Arrondissement des Rivières
- Quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf
- Terrains occupés par des bâtiments résidentiels



# Contexte d'insertion

- Terrains occupés par des bâtiments résidentiels.
- Édifices commerciaux à proximité : bureaux, épicerie, pharmacie.
- Artère principale : rue Gertrude-Roy.



# Historique du projet

- 2016 : création des grilles de spécifications.
  - Exige dorénavant un écran visuel le long de l'autoroute Robert-Bourassa.
- 2018 : modification réglementaire afin d'exiger une butte-écran le long de la future rue Gertrude-Roy et l'exigence de l'écran visuel est modifiée pour devenir une zone tampon.
- 2018-2019 : construction de la rue Gertrude-Roy.
- 2022 : avis au propriétaire d'aménager la zone tampon. Cela s'avère impossible à cause de la présence d'un réseau d'égout domestique dans la zone tampon prévue.

# Modifications réglementaires

# Modifications réglementaires

## Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières, R.C.A.2V.Q. 343

- Règlement de zonage.
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



# Modifications réglementaires



## Zone tampon

**Normes actuelles zones 21747Mc, 21749Mc et 21750Mc**  
(règlement en vigueur)

Une zone tampon doit être aménagée sur un lot contigu à une emprise d'une autoroute et sur lequel un bâtiment de plus d'un logement est implanté – article 733

**Normes proposées**  
(projet de règlement)

Retrait de l'obligation de l'aménagement de la zone tampon - article 733.

# Résumé des modifications réglementaires

## Globalement, les modifications proposées concernent :

- Retrait de la butte-écran le long de rue Gertrude-Roy.
- Retrait de la zone tampon à aménager sur un lot contigu à une emprise d'une autoroute et sur lequel un bâtiment de plus d'un logement est implanté.



# Prochaines étapes

Étape	Date (2023)
Consultation publique	17 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	17 mai
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	18 mai au 25 mai
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	6 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Mi-juillet

**Merci!**